

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/12 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP : Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
N° 247890007 20240618 001
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/12

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

Considérant que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la balance générale du compte de résultat 2023 fait ressortir un excédent d'exploitation de **7 701 658,80 €** et un déficit d'investissement de **-7 964 263,98 €** d'où un déficit global de **262 605,18 €**. S'ajoutent à ce déficit un solde des restes à réaliser 2023 sur 2024 constatés à hauteur de **- 3 185 239,24 €**. Ainsi, le résultat global de clôture tenant compte des restes à réaliser est de **- 3 447 844,42€**

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 s'élevant à la somme de :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 7 964 263,98€
- En recettes d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 7 701 658,80 €

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Le Président

Erik LINQUIER